

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45	SEANCE DU 22 septembre 2022	Télétransmission en Préfecture	03 OCT. 2022
Conseillers en Exercice	45		Transmission en Préfecture	
			Date Réception	03 OCT. 2022

Le vingt-deux septembre 2022, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO*, M. MARCHAND, Mme BARKALLAH, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE*, M. CHIOCCA*, Mme PLANTAVIN, M. PERONA*, Mme CREPET, M. HUMBERT*, M. RENARD, Mme KARBOWSKI, Mme EL AKKADI, M. BOURDIN, Mme LE ROUX, Mme GATTO, Mme VANDRA, M. SIMON-CHAUTEMPS (sauf des questions 12 à 16), Mme BONNOT, Mme CAIETTA, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (sauf des questions 46 à 48), Mme BRENDLE, M. SGARRA, M. DOSSIER, M. ICARD, Mme SABATIER*, M. BONNEMAIN, Mme FERNANDES, M. POUSSIN, M. SERT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme LEROY à M. HUMBERT, Mme LAUVARD à M. CHIOCCA, M. PIPITONE à M. PERONA, M. BARBIER à M. LONGO, Mme MEUNIER à Mme LANCINE, Mme SOLER à Mme SABATIER

ABSENT EXCUSE : M. CAMPOFRANCO

ABSENTE : Mme FRADJ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRENDLE

DELIBERATION N°642

MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

ACTE	
NOTIFIE LE _____	PUBLIE DU <u>03 OCT. 2022</u>
	AU <u>05 DEC. 2022</u>

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibérations n°221 du 31 juillet 2014, la ville de Fréjus avait établi une charte des conseils de quartier afin de définir leur composition, leurs modalités de fonctionnement et leurs compétences. Par délibération n°205 du 26 novembre 2020, des modifications avaient été apportées sur le renouvellement des membres de ces conseils.

Les conseils de quartier sont des structures de démocratie participative locale et des espaces privilégiés de propositions et de débats.
Cette charte avait pour ambition de fixer un cadre juridique précis pour dynamiser les dispositifs.

Afin de faciliter et moderniser son fonctionnement, il convient désormais de modifier cette charte.

Les principes d'organisation des conseils de quartier (composition et désignation des collègues, civisme et exemplarité des membres) ont été complétés afin que le fonctionnement et le développement de ces derniers soient renforcés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la charte des conseils de quartier qui abroge et se substitue à tous règlements antérieurs en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, Mme FERNANDES, M. SERT, M. POUSSIN) ;

APPROUVE la charte des conseils de quartier qui abroge et se substitue à tous règlements antérieurs en la matière.

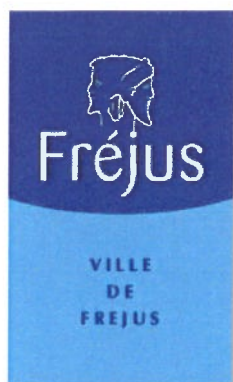
La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 22 septembre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

Signé électroniquement par : Sonia LAUVARD
Date de signature : 30/09/2022
Qualité : Pour le Maire, l'Adjointe déléguée





VILLE DE FREJUS

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

Sommaire

Préambule.....	Page 2
I – Le contexte réglementaire.....	Page 2
1 – Le cadre de référence.....	Page 2
2 – Une instance obligatoire.....	Page 2
3 – Une instance consultative.....	Page 2
II – Les principes d’organisation.....	Page 2
4 - Nombre.....	Page 2
5 - Durée.....	Page 3
6 - Composition.....	Page 3
7 - Candidature et nomination des membres.....	Page 3
III - Rôle et compétence.....	Page 3
8 – Contribution à l’intérêt général.....	Page 3
9 – Assiduité.....	Page 4
10 – Civisme et exemplarité.....	Page 4
IV - Modalités de fonctionnement.....	Page 4
11 – Composition du bureau.....	Page 4
12 – Groupe de travail.....	Page 4
13 – Conseil de quartier en assemblée plénière.....	Page 4
. Convocation.....	Page 5
. Ordre du jour.....	Page 5
. Compte rendu.....	Page 5
14 – Adoption et modification de la charte.....	Page 5

Préambule

Les Conseils de Quartier sont des structures associant des habitants d'une grande ville à la gestion municipale.

La démocratie représentative constitue le fondement des institutions dont notre République s'est dotée, confiant ainsi aux élus locaux du suffrage universel la responsabilité de la gestion publique, quel que soit l'échelon territorial concerné.

La démocratie participative, quant à elle, doit répondre aux attentes exprimées par les citoyens en matière de concertation et de proximité et permettre au système représentatif de se ressourcer, de renforcer ou de recréer le lien avec la population.

La municipalité a fait du renforcement de la démocratie locale et participative à Fréjus un enjeu majeur et elle s'est fixée comme objectif prioritaire d'améliorer de manière très significative le fonctionnement des Conseils de Quartier et de leur insuffler dynamisme nouveau.

La présente charte, adoptée par le Conseil municipal, vise à définir la composition, les modalités de fonctionnement et les compétences de ces lieux d'expression démocratiques, véritables espaces privilégiés de propositions et de débats.

Elle a pour ambition de fixer un cadre juridique clair et précis à destination de toutes celles et ceux qui par leur mobilisation feront vivre ces Conseils de Quartier dans l'intérêt de tous les Fréjusiens.

Cette charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des Conseils de Quartier et se substitue à celle adoptée le 31 juillet 2014.

I - Le contexte règlementaire

Article 1 – Le cadre de référence :

Les conseils de quartier ont été créés par la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite loi Vaillant relative à la démocratie de proximité, dont les dispositions sont codifiées à l'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales. Réconcilier les citoyens et la politique en était le but. Si la qualité de la démocratie locale relève bien de la sphère politique, la citoyenneté relève d'un engagement personnel.

Article 2 – Une instance obligatoire

Le Conseil de Quartier est une instance obligatoire pour les villes de plus de 80 000 habitants. Le Conseil municipal est responsable de la mise en place et du fonctionnement des Conseils de Quartier qui sont de ce fait associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant les quartiers et dont le rôle est de développer la participation citoyenne (Loi du 27 février 2002).

Article 3 – Une instance consultative

Le Conseil de Quartier est une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers (CGCT Article L.2143-1).

II – Les principes d'organisation

Article 4 – Le nombre de Conseil de Quartier

Les onze Conseils de Quartier de la commune de Fréjus correspondent aux onze quartiers suivants :

- | | |
|--------------------|--|
| - 1. Fréjus Centre | - 2. Fréjus Plage |
| - 3. Saint-Aygulf | - 4. Caïs et Capitou |
| - 5. Tour de Mare | - 6. Gallieni, Valescure et Magdeleine |
| - 7. Villeneuve | - 8. L'Estérel |
| - 9. L'Agachon | - 10. La Gabelle |
| - 11. Port Fréjus | |

Chaque Conseil de quartier est rattaché à un Adjoint référent chargé de nouer et de conserver un contact direct avec la population, en lien avec le Président et les membres du Conseil de Quartier. L'objectif étant d'assurer une transversalité optimale entre la municipalité et le Conseil de Quartier concerné.

Les Adjointes référents travaillent en relation étroite avec l'Adjoint au Maire chargé d'assurer, par délégation du Maire de Fréjus, la coordination des Conseils de Quartier.

Article 5 – Durée

Pour insuffler un dynamisme nouveau et faire respirer la démocratie de proximité et participative à Fréjus durant tout le mandat, les membres des Conseils de Quartier sont en fonction pour une durée de trois ans.

Les mandats ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois, après accord du Maire et par arrêté municipal.

Article 6 – Composition des Conseils de quartier

Chaque Conseil de Quartier est composé de seize membres répartis en trois collèges :

. 1^{er} collège : Personnalités représentatives.

Quatre membres sont désignés en raison de leurs compétences et de leur implication dans le quartier.

. 2^{ème} collège : Représentants des associations locales.

Quatre membres proposés par les associations locales. Au regard de la nécessaire représentativité locale, une même association ne peut être représentée dans plus d'un Conseil de Quartier.

. 3^{ème} collège : Représentants des habitants.

Huit membres désignés parmi les habitants du quartier concerné.

La composition du Conseil de Quartier doit s'efforcer de respecter un équilibre entre les habitants, les responsables associatifs et les acteurs socio-économiques. Ils représentent la diversité sociologique des acteurs du quartier.

Article 7 - Candidature et nomination des membres des Conseils de Quartier

Toute personne majeure souhaitant concourir à l'amélioration du cadre de vie du quartier au titre de sa résidence principale ou de son activité professionnelle ou associative peut porter sa candidature. Les habitants ne peuvent proposer qu'une seule candidature par famille. Les élus municipaux ne peuvent pas être membre de Conseil de Quartier.

Les Présidents des Conseils de Quartier sont nommés par M. le Maire, choisis parmi les membres du 1^{er} collège. Les Présidents et les membres des Conseils de Quartier sont désignés par arrêté municipal. Si le nombre de candidats est supérieur à celui des membres indiqués à l'article 6, M. le Maire choisira, sur proposition des Présidents des Conseils de Quartier, les candidats retenus.

L'appel à candidature des habitants aura été largement diffusé par tous les moyens d'information de la mairie de Fréjus. Chaque habitant ne peut être membre que d'un seul Conseil de Quartier.

III – Rôle et compétence

Article 8 – Contribution à l'intérêt général

Les Conseils de Quartier sont créés par délibération du Conseil Municipal. Leur nombre est égal à celui des quartiers dont le nombre et le périmètre sont définis par ce même Conseil.

Les Conseils de Quartier n'ont pas de pouvoir décisionnel. Ils ont pour objet d'être des lieux d'information, d'écoute, de concertation, d'expression, d'échange, de proposition et de vœux sur toute question intéressant les quartiers considérés, notamment sur les projets d'aménagement et d'amélioration.

Dans ce cadre, les Conseils de Quartier peuvent saisir M. le Maire de toute question et problème intéressant la vie du quartier.

Dans le cadre d'une mission volontaire, chaque membre s'engage, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants. De manière collective, les membres des Conseils de Quartier sont des relais entre la Ville et les quartiers, et font part des attentes, questions, remarques et suggestions exprimées par les habitants du quartier en matière de vie quotidienne. Ils contribuent également à informer les habitants sur les projets de la Ville pour leur permettre de donner leur avis et ainsi d'agir sur leur cadre de vie.

Les membres des Conseil de Quartier ont vocation à :

- . Etre informés et/ou consultés sur les projets municipaux à l'échelle du quartier, de la Ville,
- . Faire émerger des solutions collectives,
- . Encourager l'expression par le dialogue et l'écoute vis-à-vis des habitants,
- . Favoriser le développement de liens au sein du quartier,
- . Porter la parole des habitants auprès du Conseil de Quartier et être le relais d'informations auprès des citoyens,
- . Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- . Etre un relais d'information pour l'accompagnement des transformations urbaines.

Article 9 – Assiduité

L'appartenance au Conseil de Quartier suppose une assiduité aux réunions proposée par le Président et nécessite, en cas d'indisponibilité de prévenir le Président. En cas de trois absences consécutives, la perte de la qualité de membre du conseil de quartier peut-être demandée par le Président et prononcée à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Article 10 - Civisme et exemplarité

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quel qu'ordre que ce soit sans intention partisane. Les membres s'interdisent toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux. Etre membre de Conseil de Quartier est une démarche citoyenne qui implique la sensibilisation des habitants à l'exercice de la démocratie participative et locale. Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou dans toutes autres rencontres organisées par les Conseils de Quartier, ainsi que les comportements de nature à entraver le bon fonctionnement du Conseil de Quartier.

En cas de non-respect de l'alinéa précédent, le Maire est habilité à exclure le membre concerné du Conseil de Quartier, après lui avoir adressé une mise en demeure ayant pour objet de recueillir préalablement ses observations.

Dans le cas d'une exclusion d'un membre d'un Conseil de Quartier décidée par le Maire, un nouveau membre est alors désigné dans les conditions prévues par l'article 7 de la présente Charte.

IV – Les modalités de fonctionnement

Article 11 - Composition du bureau

Le Conseil de Quartier élit à la majorité simple un représentant de chacun des trois collèges pour constituer le bureau composé de quatre membres, qui comprendra les trois représentants élus et le Président, membre de droit. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation de chaque membre. Le principe de faire circuler la parole doit prévaloir dans l'animation d'une séance de travail.

Article 12 - Groupe de travail

Les Conseils de Quartier peuvent constituer en leur sein des groupes de travail et procéder à des auditions de personnalités extérieures.

Article 13 - Conseil de Quartier en assemblée plénière

Les Conseils de Quartier se réunissent en assemblée plénière une fois par an minimum. Les réunions sont publiques. Le Président règle les débats et exerce la police de l'assemblée. Tous les administrés peuvent s'y exprimer, sous réserve d'avoir reçu du Président l'autorisation de prendre la parole.

Le Maire, l'Adjoint au Maire chargé d'assurer la coordination des Conseils de Quartier et les Adjointes de quartier référents assistent et participent de droit aux réunions plénières. A ce titre, ils doivent y être invités par les Présidents.

- **Convocation** : Le Conseil de Quartier est convoqué par son Président, de sa propre initiative ou à la demande de la moitié de ses membres au moins dix jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion. Tous les membres du Conseil de Quartier peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour. L'ordre du jour est fixé par le Président après consultation de la municipalité.

- **Ordre du jour** : Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un rapport direct avec le quartier concerné font l'objet de débats.

- **Compte rendu** : Chaque Conseil de Quartier donne lieu à rédaction d'un compte-rendu communiqué à l'Adjoint au Maire chargé de la coordination des Conseils de Quartier et chaque Adjoint référent du quartier concerné. Si une notification est apportée à un compte-rendu, elle figure au début du compte-rendu de la séance plénière suivante. Les comptes rendus peuvent être consultés en Mairie au Point d'Accueil Vie des Quartiers et peuvent être demandés par mail à « viedesquartiers@ville-frejus.fr ».

Article 14– Adoption et modification de la charte

Cette charte ne constitue pas un ensemble de procédures finies et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte.

Cette charte fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal en date du...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Date de transmission de l'acte : 03/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2022

Numéro de l'acte : 642 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218300614-20220922-642-DE

Date de décision : 22/09/2022

Acte transmis par : Linda KEBAILI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées